

DÉFINIR LES RÈGLEMENTS DE LA PARTIE VII DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES : ENJEUX POUR LE QUÉBEC D'EXPRESSION ANGLAISE LORS DU PROCESSUS

La partie VII de la *Loi sur les langues officielles du Canada* renforce le paragraphe 16(3) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui permet au Parlement de « favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais ». Elle énonce les engagements du gouvernement du Canada à cet égard et précise les obligations des institutions assujetties à la Loi pour assurer la mise en œuvre de ces engagements.

La partie VII est un lien législatif essentiel entre le gouvernement fédéral et les communautés francophones et anglophones du Canada en situation minoritaire. C'est aussi la principale loi par laquelle les ressources fédérales sont fournies aux provinces et aux territoires pour financer des services dans la langue de la minorité. Entre autres choses, ces investissements du gouvernement fédéral aident à financer les organismes du secteur communautaire et soutiennent le financement par le gouvernement du Québec de notre système scolaire ainsi que la prestation en anglais des services sociaux et de santé.

Dans le cadre du processus de modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement s'est engagé à élaborer des règlements concernant la partie VII. Les règlements sont plus précis que les lois. Ils « sont les règles à utiliser pour mettre en pratique l'intention des lois adoptées par le Parlement du Canada ».

Le Conseil du Trésor du Canada et la Direction des langues officielles du ministère du Patrimoine canadien travailleront ensemble au processus de rédaction des options pour les nouveaux règlements de la partie VII. Ils géreront également les consultations statutaires avec les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire. Le QCGN qui a rencontré cette équipe aidera le Québec d'expression anglaise à évoluer dans le processus d'élaboration des règlements, dont voici les trois étapes :

1. Étape 1 (Hiver – automne 2024)
 - a. Collecte et analyse des positions des intervenants sur la partie VII
 - b. Élaboration des options réglementaires
 - c. Rédaction (Justice Canada)
 - d. Consultations statutaires avec les communautés de langue anglaise et française en situation minoritaire
2. Étape 2 (Automne 2024 – printemps 2025)
 - a. Processus parlementaire et consultations statutaires
 - i. Présentation au Conseil du Trésor

- ii. Dépôt à la Chambre et étude par les commissions parlementaires
 - iii. Publication du projet de règlement dans la *Gazette du Canada*
 - 1. Période de consultation supplémentaire auprès des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire et du grand public
 - iv. Analyse des commentaires reçus. Rapport de consultation remis au président du Conseil du Trésor
3. Étape 3 (Printemps 2025)
- a. Rédaction des règlements définitifs par Justice Canada
 - b. Présentation des règlements définitifs au Conseil du Trésor
 - c. Publication des règlements approuvés dans la *Gazette du Canada*

Voici, selon nous, l'échéancier du processus. Il convient de noter que les prochaines élections fédérales auront lieu au plus tard le 20 octobre 2025, ce qui pourrait avoir une incidence sur cet échéancier.

Pour en savoir davantage sur le processus d'élaboration des nouvelles réglementations, [consultez cet excellent article](#) du ministère de la Justice.